

COMMUNE DE CASTILLON-SAVES**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDICTION DE CIRCULATION – 2020-08****Le maire de Castillon-Savès**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2213-2 à L.2213-6 ;

VU le projet culturel du PAYS PORTES DE GASCOGNE intitulé « Itinéraires Artistiques » qui aura lieu sur le pignon de la salle des fêtes et des logements communaux – rue de la Grande Côte, durant la période :

- **Du 13 au 25 juillet 2020**

Considérant que la circulation sera impossible sur une partie de la voie la Grande Côte durant la **période du lundi 13 juillet au samedi 25 juillet 2020** ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite devant l'esplanade de l'église - La Grande Côte, du LUNDI 13 JUILLET au SAMEDI 25 JUILLET 2020.

Article 3 : Une signalisation règlementaire sera mise en place par LA COMMUNE pour la déviation vers le cimetière. Plan de circulation annexé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Castillon-Savès.

Article 5 : M. le maire de Castillon-Savès,

M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Isle-Jourdain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à CASTILLON-SAVES, le 02 juillet 2020

Le Maire, Julien DELIX